

Compte rendu de la réunion du conseil municipal
Séance du 9 juin 2022

Date de convocation : 02/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, MACHEFERT VERDON Graziella, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUERIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURRÉ Jean-Luc pouvoir à PANNAUD Éric, FIAUD Marie Annick pouvoir à GRAVELLE Jean-Luc , GAUDIN Christine pouvoir à MONTALESCOT Eveline , FOURNALES Sandrine pouvoir à CANUS Daniel, MORAUD Laurent pouvoir à GUERIN Florian, LE MENI Nadège pouvoir à WATTEBLED Stéphane.

Secrétaire de séance : CARTON Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 14 avril 2022
2. Convention avec le Syndicat de voirie pour l'aménagements du carrefour du Maine Allain
3. Création de nouveaux tarifs pour les festivités et l'occupation du domaine public
4. Convention avec l'Office du tourisme pour la mise en place d'une billetterie électronique
5. Tableau des effectifs du personnel communal
6. Vente parcelle cadastrée AO 156
7. Forfait mobilités durables au profit du personnel communal
8. Dénomination de l'aire de covoiturage
9. Subvention exceptionnelle Atelier 10
10. Subventions aux associations
11. Virements de crédits n°1
12. Informations et questions diverses

01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril est approuvé à l'unanimité.

02– CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU MAINE ALLAIN (N°25)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de Chaniers a pour projet la création d'aménagements de sécurité au carrefour du Maine Allain sur la route nationale n°141.

La réalisation de missions de maîtrise d'œuvre, à savoir les missions « esquisse » et « avant projet » et « projet », est nécessaire pour définir des choix d'aménagement.

La rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie se décompose comme suit :

- Mission assistance à maîtrise d'ouvrage en phase conception : 1 500€ HT,
- Mission esquisse : 1 500€ HT
- Mission avant-projet : 5 250€ HT
- Mission projet : 4 750€ HT
- Levé topographique : 1 160€ HT.

Une convention est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour toutes les missions précédemment listées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention (Michel SIAUDEAU) donne un avis favorable sur cette convention et autoriser le Maire à la signer.

03- CREATION DE TARIFS POUR LES FESTIVITES ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (N°026)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la délibération n°2021/09/057 en date du 13 décembre 2021 concernant les tarifs 2022, il y a lieu d'ajouter des tarifs supplémentaires en vue de l'organisation de nouvelles manifestations.

Il est aussi proposé de compléter le tableau avec les tarifs suivants :

Service	Prestations	Unité	Tarifs 2022
Occupation du domaine public	Manège avec électricité	Par mois	100,00
Festivités	Marche Goumande - inscription et repas	Adulte -Par personne	15,00
		Enfant -12ans	7,00
	Balades Fluviales	Plus de 12 ans	5,00
		3 à 12 ans	2,00
		moins de 3 ans	Gratuit

Il est proposé que la vente et la gestion des billets des festivités soient confiées à l'office de tourisme de Saintes et de la Saintonge (voir délibération suivante pour Eau fil des bacs). Une convention sera signée pour chaque festivité concernée. L'office du tourisme percevra alors une commission de 7,5% sur la vente des billets.

Si la vente se fait directement par la commune, les recettes seront intégrées dans la « régie produits divers » de la commune.

Concernant le manège, il est proposé la mise en place d'un tarif mensuel comprenant l'accès à l'électricité. Il s'agit d'une implantation sur le communal d'un petit manège uniquement sur la période estivale. Une convention sera signée avec le prestataire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- approuve les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus,
- accepte de confier à l'office du tourisme communautaire de Saintes et de la Saintonge la vente des billets des festivités au cas par cas,
- autorise la signature de la convention pour l'implantation d'un manège sur le communal en lien avec la nouvelle tarification,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat, qui définit les conditions générales de vente ou d'activité, et tout document nécessaire à l'exécution de ces conventions.
-

04- CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURSIME POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE ELECTRONIQUE – EAU FIL DES BACS (N°27)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la 1^{ère} édition d'Eau fil des bacs ayant rencontré un beau succès en 2019 et après deux années sans fête à cause de la COVID 19, les membres de la commission Animation ont proposé de reconduire cet évènement le samedi 20 août 2022.

Conçue sur les mêmes principes qu'en 2019, avec des animations sur le fleuve et sur le communal, Eau fil des bacs 2022 comprend quelques nouveautés :

- Deux randos des bacs au lieu d'une : l'une avec départ à pied de Chaniers à Dompierre à 9h le long de la Charente puis retour sur le Palissy III ; l'autre avec départ sur le Palissy III à 9h30 pour une balade fluviale de Chaniers à Dompierre puis retour à pied le long de la Charente,
- Trois balades fluviales commentées de Chaniers à La Baine, l'après-midi, sur la gabare de Saintes ;

Le tarif proposé (voir délibération précédente) pour chaque balade fluviale est de :

- 5€ pour les participants de plus de 12 ans

- 2€ pour les participants de 3 à 12 ans
- Gratuité pour les moins de 3 ans

Il est proposé que la vente et la gestion des billets soient confiées à l'office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge. Ce dernier percevra une commission de 7.5 % sur la vente des billets.

Après avoir entendu le Maire,

Considérant qu'«Eau fil des bacs » nécessite, pour des raisons d'anticipation des flux et de service aux usagers, une inscription préalable des participants pour les balades fluviales,

Considérant que l'office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge (EPIC) est en capacité de procéder à la vente de billets via son système de billetterie en ligne sur le site Internet : www.saintestourisme.fr,

Considérant la convention ci-jointe de « vente des billetteries pour tiers » de l'EPIC « office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » définissant les engagements réciproques,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de confier à l'office de Tourisme Communautaire de Saintes et de la Saintonge la vente des billets de l'événement Eau fil des bacs du 20 août 2022.
- d'approuver la convention de partenariat et les conditions générales de vente de l'office de Tourisme ci-joints,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ci-jointe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

05- TABLEAU DES EFFECTIFS – PERSONNEL COMMUNAL (N°28)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs suite à l'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, d'un agent, promouvable au 16 mars 2022.

1°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Pourvu	Non pourvu	
- Ingénieur Principal	1	0	
- Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 2000 à 10000 habitants	1	0	
- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	
- Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	
- Rédacteur	1	0	
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3	0	
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
- Agent de Maîtrise Principal	1	0	
- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	au 16/03/2022
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	5	1	
- Adjoint Technique Territorial	1	2	
- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0	
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	
2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Pourvu	Non pourvu	
-Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 29.20/35 ^{ème}	1	0	
- Adjoint Technique à 9/35 ^{ème}	1	0	
- Adjoint Technique à 12/35 ^{ème}	1	0	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe à 17,5/35 ^{ème}	1	0	
-Agent social à 17,5/35 ^{ème}	0	1	
3°/ CONTRAT SUR EMPLOI PERMANENT : néant			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser les démarches suivantes afin de réaliser la vente de la parcelle A0 156 :

1) Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle

Pour faire suite à la délibération n°2021/01/06 du 25 janvier 2021, et en vue de la cession de la parcelle AO 156, il convient de désaffecter à l'usage direct du public cette emprise et, par conséquent, de procéder à son déclassement du domaine public communal.

Il s'avère que la procédure de déclassement dont relève cette affaire n'est pas soumise à enquête publique. En effet, l'article L2414-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Or, la parcelle AO 156 n'est plus destinée aux services publics, ni à l'usage direct du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation et décide du déclassement du domaine public de la parcelle AO 156.

La valeur de la parcelle sera inscrite à l'actif de la commune par écriture non budgétaire, à l'article 2111, fonction 8, inventaire n°0076, pour 250 €.

2) Vente de la parcelle

La valeur de la parcelle cadastrée AO 156, d'une surface de 500 m², est estimée à 250 €.

Les frais de bornage seront réglés directement par l'acquéreur.

Les frais de rédaction de l'acte administratif et de publications (impôts et taxes) seront réglés par la commune et remboursés ensuite par l'acquéreur. Pour cela, un titre de recette sera émis en fonctionnement au nom de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la vente de la parcelle au prix de 250 euros et décide que les frais de cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal autorise M le Maire ou son 1er adjoint à signer les actes relatifs à cette vente.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

Vu les décrets n° 2020-543 du 9 mai et n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatifs au versement du forfait mobilités durables, il est proposé au conseil municipal d'instaurer ce dispositif. Il s'agit d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

- **Bénéficiaires :** Sont concernés les agents titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou non complet.

Ne sont pas concernés :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service ;
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

- **Conditions :**

A) Moyens de transports

Sont éligibles les trajets réalisés en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

B) Trajets

Les agents peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

C) Nombre de jours minimal

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est fixé à 100 jours.

Le nombre de jours peut être modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

D) Demande de l'agent

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

-Le versement du « forfait mobilités durables » :

A) Montant

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 €.

Le montant peut être modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

B) Modalités de versement :

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée. Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place de ce forfait.

08 – DENOMINATION DE L'AIRE DE COVOITURAGE (N°31)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Département va aménager une aire de covoiturage sur la RD 24, Avenue des Deux Charentes, à l'entrée du bourg.

Il est demandé à la commune de donner un nom à cette aire afin de la localiser plus facilement.

Il est proposé de la nommer Aire FAZILLEAU en référence avec le nom historique du lieu-dit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte cette proposition de nom.

09- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ATELIER 10 (N°32)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'ATELIER 10 sollicite une subvention de la commune en vue de l'organisation de son exposition annuelle qui se déroule les 25 et 26 juin prochains. Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 150 euros.

10- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N°33)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors du budget primitif 2022 il a été prévu une enveloppe globale pour les subventions (Article 6574).

La commission des associations a travaillé afin de procéder à la répartition des subventions entre les divers organismes et associations.

Les élus suivants quittent la séance pour le vote des subventions :

- Mme MONTALESCOT en tant que membre du bureau de l'association EtoileClown,
- M. BERTOT en tant que membre du bureau de l'association Amicale Boule Chagnolaise,
- M GIRARD, en tant que membre du bureau de l'association ADAPAEF,
- M CANUS en tant que membre du bureau de l'AS Football,
- M WATTEBLED en tant que membre de l'ACCA,
- Mme BOTON en tant que membre du club de Gym volontaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré donne un avis favorable afin d'attribuer les subventions aux associations telles qu'elles sont énoncées dans le tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS CHAGNOLAISES AVEC DES ENFANTS	MONTANT	OBSERVATIONS
A.S CHANIERES FOOTBALL	2000	1445€ POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN
JUDO CLUB CHAGNOLAIS	555	
ATELIER 10	555	
AMICALE BOULE CHAGNOLAISE	555	
Sous-Total	3665	
ASSOCIATIONS SPORTIVES CHAGNOLAISES		
CHANIERES AVENTURE VTT	170	Versement sous réserve d'activité du club
CLUB GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	170	
QI GONG ET BIEN ETRE A CHANIERES	170	
ACCA CHANIERES	170	
LE CHAGNOLAIS DARTS CLUB	170	
ADAPAEF	170	
Sous-Total	1020	
ASSOCIATIONS CHAGNOLAISES		
APE RONSARD	170	
AMICALE FRANCO PORTUGAISE	170	
COMITE D'ANIMATION	500	Versement en fonction de l'activité
COUP DE POUCE	2100	
CERCLE DES AMATEURS DE CURIOSITE17	170	
LES SANS UN COMEDIENS	170	
ETOIL'CLOWN	170	
FAMILIA BANDISTICA DE NEIRA	170	
CLUB DE JEUX DE SIMULATION	170	
REPUBLIQUE ANCIENS COMBATTANTS	170	
Sous-total	3960	
ASSOCIATIONS NON CHAGNOLAISES		
MELODY	170	Avec enfants
THEATR' Ô VERT	170	Avec enfants

LIGUE CONTRE LE CANCER	30
DONNEURS DE SANG	30
PARALYSES DE FRANCE	30
PREVENTION ROUTIERE	30
<i>Sous-total</i>	460
TOTAL GENERAL	9105

II – VIREMENTS DE CREDIT N°1 (N°34)

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal, pour le budget principal, les virements de crédits suivant pour le budget principal (voir tableau ci-contre) :

Désignation	Dépenses	Recettes	Page du budget
FONCTIONNEMENT			
Néant			
Total Fonctionnement	0	0	
INVESTISSEMENT			
Chapitre 21 – Article 2112 – fonction 8 - Pose d'une fontaine à eau aire de jeux : facture supérieure au devis	+ 200		20
Chapitre 21 – Article 21318 – fonction 8 opération 267 - Eglise	- 200		33
Chapitre 041 – Article 2111 – fonction 8 - Intégration des frais de mission du juriste pour le dossier des biens sans maîtres	+ 2 400		20
Chapitre 041 – Article 2031 – fonction 8 Transfert des frais de mission du juriste pour le dossier des biens sans maîtres		+ 2 400	22
Total Investissement	+ 2 400	+ 2 400	

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide le virement de crédit proposé ci-dessus.

12- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
--

- Décisions du Maire

2022-005	Avenant n°1 construction de la nouvelle poste
2022-006	Demande de subvention auprès du département -aérothermes Salle des fêtes
2022-007	Demande de subvention auprès du département – Salle omnisports (chauffe eau)
2022-008	Demande de subvention auprès du département – Terrain de football (tracteur)
2022-009	Demande de subvention auprès du département – équipements touristiques (jeux)
2022-010	Demande de subvention auprès du département – Borne électrique
2022-011	Demande de subvention auprès du département – aire de lavage
2022-012	Demande de subvention auprès du département – rideaux
2022-013	Missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) et de conduite d'opération -rectification de la décision 2022-003 suite à erreur matérielle
2022-014	Demande de subvention voirie communale auprès du Département de la Charente-Maritime
2022-015	Demande de subvention auprès du Département – Programme des amendes de police
2022-016	Demande de subvention auprès du Département – pupitres touristiques

- Questions diverses :

- Guide de randonnées disponible en mairie : Monsieur le Maire remercie les élus pour le réalisé. Il a déjà des retours positifs du camping.
- Lieu-dit Maisonneuve : un habitant demande le passage à 50 km/h de la route.

Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance

	NOM ET PRÉNOM	Signatures
1.	PANNAUD Éric	
2.	FOURRÉ Jean-Luc	Excusé pouvoir à Eric Pannaud
3.	GRELET Annie	
4.	GRAVELLE Jean-Luc	
5.	FIAUD Marie Annick	Excusée pouvoir à Jean-Luc Gravelle
6.	GIRARD Jean-Paul	
7.	ALIGANT Sylvie	
8.	BERTOT Jacques	
9.	PISSIER Gérard	
10.	MONTALESCOT Éveline	
11.	BOTON Monique	
12.	SIAUDEAU Michel	
13.	TUFFET Francine	
14.	CARTON Jean-Pierre	
15.	CANUS Daniel	
16.	CALVO Dominique	
17.	GAUDIN Christine	Excusée pouvoir à Eveline Montalescot

18.	MACHEFERT VERDON Graziella	
19.	FOURNALES Sandrine	Excusée pouvoir à Daniel Canus
20.	MORAUD Laurent	Excusé pouvoir à Florian Guérin
21.	LATOUCHE Céline	
22.	WATTEBLED Stéphane	
23.	TREFFANDIER Nathalie	
24.	LE MÉNI Nadège	Excusée pouvoir à Stéphane Wattebled
25.	GIRAUDEAU Samuel	
26.	DAVID Claudia	
27.	GUÉRIN Florian	